



TEXTE ADOPTE n° 426

« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

12 mai 2005

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République algérienne démocratique et populaire** relatif à la coopération en matière de **sécurité** et de lutte contre la **criminalité organisée**.*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 1861 et 2170.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la coopération en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité organisée, signé à Alger le 25 octobre 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mai 2005.

Le Président,
Signé : Jean-Louis DEBRÉ

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1861.

Texte adopté n° 426 : Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la coopération en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité organisée.